



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie CHARMET, Maire.

Présents : E. CHARMET, G. D'ANDREA, I. FRADIN DE BELLABRE, G. POLONI, G. CROST, V. BARTOLINI, C. DURAND (Pouvoir de J. LACROIX), Y. MERMIN, N. RODIN-DUFOUR, E. ROYER, H. SAN MARTIN, J. VANARET

Absents excusés : J. LACROIX, Y. CHAUDET

Absents : P. GUILLET

Secrétaire de séance : Camille BUGAUD

La séance est ouverte à 19h14.

1. Compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2021 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

2. Convention Région mise en accessibilité arrêt des Tilleuls :

La Région a fait parvenir à la Mairie la convention concernant la mise en place et l'entretien des arrêts de car aux Tilleuls, le Conseil municipal doit l'adopter. En vertu de cette convention, la commune s'engage à assurer un nettoyage régulier des abords et doit signaler à la Région toute réparation à effectuer, cette dernière les prendra à sa charge. La commune s'engage également à ne pas procéder à des aménagements sans l'accord de la Région.

Il est procédé au vote : **la convention est adoptée à l'unanimité.**

3. Personnel communal :

Mme BONNARD, actuellement en autorisation spéciale d'absence, revient le 2 juin, l'état d'urgence n'étant pas prolongé au-delà de cette date. Madame BOITIER la remplaçait, son contrat prend fin le 1^{er} juin inclus.

Le contrat de Madame BONNARD ne permettant pas de réaliser le ménage encore exigé par le protocole sanitaire, l'agent la remplaçant actuellement pourrait voir son contrat modifié et prolongé pour l'effectuer. Pour cela, le Maire propose de valider le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité, tant que le protocole sanitaire est nécessaire. Le Maire suggère également que ce contrat soit en priorité proposé à Madame BOITIER, actuellement remplaçante de Madame BONNARD.

De plus, actuellement, un autre agent de l'école est en arrêt maladie jusqu'au 18 juin. Il est proposé que Madame BOITIER remplace également cet agent à compter du 02 juin 2021 et pendant son absence, à raison de 31 heures effectives (25.07 heures annualisées) par semaine et qu'elle effectue aussi les 5 heures de ménage normalement dévolues à Madame BONNARD.

Les conseillers échangent sur les retours des parents et des enfants concernant les personnels de la cantine et du périscolaire.

Le Maire propose de prendre une délibération pour autoriser la création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité tant que le protocole sanitaire est nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire propose également de prendre une délibération d'accroissement saisonnier pour les services techniques afin de remplacer temporairement Mr MICHEL parti en retraite en juillet 2020, dont le poste vacant laisse les deux agents actuellement en poste gérer les tâches nécessaires au bon fonctionnement de la commune ainsi que les nombreux imprévus et urgences. Pour la saison d'été, habituellement chargée en raison des tontes et de la prise des congés, il est intéressant de recruter un agent. Cela permettra de tester à nouveau un fonctionnement à trois agents et de recenser les besoins réels des services techniques. Au terme du contrat de quatre mois, le nombre d'heures nécessaires à effectuer par ce troisième agent pourra être défini.

Un conseiller s'inquiète que ce poste soit amené à être pérennisé, ce qui entraînerait la suppression définitive du poste à mi-temps de garde-champêtre. Il est expliqué qu'il n'est pas question de supprimer ce poste et que l'agent recruté pourra tout à fait être assermenté et remplir, à mi-temps comme Mr MICHEL, les fonctions de garde-champêtre au terme d'une formation et d'une réussite au concours, ou qu'un autre recrutement pourra être mené pour ce poste, en fonction des heures nécessaires définies.

Le Maire propose de voter un recrutement pour accroissement saisonnier de quatre mois, du 31 mai 2021 jusqu'au 30 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

4. Règlement des services périscolaires :

Suite au changement de prestataire cantine, à la signature du contrat avec RPC et à la mise en place du nouveau système de réservation, le règlement des services périscolaires a été mis à jour par la Commission Affaires Scolaires.

Ainsi, le fonctionnement, notamment des réservations et des paiements, les tarifs et le protocole en cas de non-respect des règles de collectivité doivent être validés par le Conseil municipal.

Le Maire présente la méthode de calcul des tarifs de cantine. La Commission scolaire s'est penchée sur cette dernière et a étudié les prix pratiqués par les communes aux alentours. La cantine de Villebois applique déjà le tarif le plus bas. Une grille reprenant différents tarifs et leur impact budgétaire est présentée. Conformément à la suggestion de la Commission scolaire, il est proposé de passer le prix parents de 4,50€ à 4,30€.

Pour les nouveaux tarifs de la cantine : deux contre (DURAND C., LACROIX J. par pouvoir à DURAND C.), adopté.

Pour le règlement de la cantine et du périscolaire : adopté à l'unanimité.

5. Modification des statuts CCPA

Par délibération du 6 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé un projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Cette modification vise à régulariser plusieurs points, sans entraîner de nouveau transfert de compétence :

- Le retrait des statuts des définitions d'intérêt communautaire qui y figuraient encore, car l'intérêt communautaire est désormais modifiable par le conseil communautaire à la majorité qualifiée et non plus par la voie statutaire,
- Le retrait des statuts des notions de « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » qui ont été supprimées par la loi du 27 décembre 2019. Les compétences sont désormais soit obligatoires, soit supplémentaires,
- L'ajout dans les statuts du soutien aux écoles de musique publiques labellisées dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- L'ajout dans les statuts du soutien aux associations œuvrant à la promotion des usages numériques,
- La suppression des compétences liées à la mobilité car la Communauté de communes continuera ses actions dans ce domaine dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération si aucune objection n'est émise.

Aucune objection.

6. Terrains communaux :

La Mairie a reçu deux demandes d'achat de terrains communaux, il s'agit de statuer dans un premier temps sur la volonté de les vendre ou de les garder dans le patrimoine communal :

- 1- La parcelle 167 en vue d'en faire un jardin d'agrément. Cette dernière n'est pas concernée par l'Obligation Réelle Environnementale (ORE), mais est proche de la zone, et également du Sentier des Hommes Forts. La parcelle fait environ 3000m² et n'est pas constructible. Des conseillers s'inquiètent qu'en cas de vente et à terme, de revente, à un particulier, la commune ne puisse plus maîtriser ce qui a lieu sur ce terrain et que

cela entraîne des nuisances, notamment pour les riverains et dans la zone protégée par l'ORE.

Le Maire soumet cette vente au vote du Conseil.

Une abstention de J. VANARET, les autres membres du Conseil souhaitent que cette parcelle reste dans le patrimoine communal.

- 2- Un administré souhaite acquérir la parcelle 1688, de 114m² pour pouvoir plus aisément procéder à l'entretien de sa propriété, mitoyenne de la parcelle en question. Le Maire précise que l'évacuation des eaux pluviales du haut de la Carriaz se fait par cette parcelle. Selon l'ancien plan d'occupation des sols (à présent caducque), cette parcelle est dite constructible, mais étant donné la pente du terrain et l'état de friche, ainsi que l'infrastructure communale installée, le Maire précise qu'il est possible d'ajouter des clauses de servitude d'entretien et de non constructibilité dans l'acte de vente. Cet administré possède déjà une autorisation de la Mairie pour entretenir la parcelle.

Le Maire propose de voter pour autoriser la vente de la parcelle 1688 exclusivement à ce dernier, sous conditions à définir : **une abstention de N. RODIN-DUFOUR, adopté.**

Il sera rencontré et invité à présenter son projet détaillé quant à l'utilisation de cette parcelle, la Commission définira ensuite les conditions à intégrer dans l'acte. Le prochain Conseil municipal se prononcera sur ces modalités.

07. Information diverses :

- Les trois garages sont loués comme prévu. Le Maire précise que le bail du premier garage loué prévoyait la révision des loyers, prévue en 2022.
- Point élections : il manque des assesseurs pour procéder au dépouillement. Des conseillers se proposent d'ajouter des créneaux de présence. Un appel sera fait à la population pour compléter les assesseurs.
- Journée de l'environnement : elle aura lieu le samedi 5 juin. L'organisation sera identique à celle de l'année dernière. Gérard POLONI, 3ème adjoint, explique l'organisation logistique de cette journée. Des volontaires parmi les membres du Conseil sont recherchés pour la mise en place des équipements (cafetière, bouilloire, tables...).
- Tour de l'Ain 2021 : des signaleurs sont recherchés pour le Tour de l'Ain, qui se déroulera le vendredi 30 juillet. Trois conseillers se portent volontaires.
- Le boulanger a récemment informé oralement la Mairie qu'il compte quitter la commune. Yves MERMIN, conseiller municipal, a pris contact avec des organismes de formation afin de recevoir des candidatures de reprise pour la boulangerie.

La séance est levée à 20h50.

VILLEBOIS, le 31 mai 2021,

Le Maire,
Emilie CHARMET

